

A.G.A.T. CONCEPT

SAS au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 55 Rue Eugène Fournière – 69100 VILLEURBANNE
RCS n° 917 568 958- RCS LYON

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 04/03/2024

Le 04 mars 2024, les actionnaires de la société A.G.A.T. CONCEPT se sont réunis en assemblée générale à 55 Rue Eugène Fournière – 69100 VILLEURBANNE à 18 h 00, sur la convocation régulière qui leur a été faite.

L'assemblée est présidée par MONSIEUR DUMAN Gokhan.

La Présidence de l'assemblée constate que :

Sont présents :

- MONSIEUR DUMAN Gokhan., propriétaire de 600,00 actions, représentant 600 voix, Président de la société.
- MADAME DUMAN Tugba, propriétaire de 400,00 actions, représentant 400 voix,

Soit au total 2 actionnaire(s) présent(s), totalisant 1 000 Actions sur les 1 000 composant le capital social.

La Présidence de l'assemblée a désigné Mme DUMAN Tugba comme secrétaire de séance.

La Présidence de l'assemblée déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut donc délibérer et prendre toute décision ordinaire.

Les documents ci-dessous ont été adressés aux actionnaires quinze jours avant la date de la présente assemblée et sont tenus à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Sont déposés sur le bureau à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence.
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce, approbation de ces conventions.
- Les comptes annuels (bilans et compte de résultat).

La Présidence de l'assemblée rappelle à l'assemblée l'ORDRE DU JOUR :

- Dissolution anticipée de la société
- Nomination du liquidateur.
- Siège de la liquidation.
- Délégation de pouvoir.

La discussion est ouverte.

Les comptes sont alors présentés et étudiés sans qu'aucune difficulté particulière ne se présente.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidence de l'assemblée ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE DÉCISION

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société A.G.A.T. CONCEPT à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable conformément aux stipulations statutaires.
La société subsistera pour les besoins de sa liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.
La dénomination sociale sera suivie de la mention " société en liquidation ". Sur tous les actes et documents de la société destinés aux tiers seront portés la mention " société en liquidation " accompagnée du nom du liquidateur.

DEUXIÈME DÉCISION

L'assemblée générale nomme comme liquidateur de la société et pour la durée de la liquidation Monsieur DUMAN Gokhan, demeurant 1 Allée de Lunel, 69190 Saint-Fons. Cette nomination met fin aux pouvoirs de la présidence et met fin aux pouvoirs du directeur général.

Monsieur DUMAN Gokhan, dispose des pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation sous réserve des seules limitations légales.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique fixe le siège de la liquidation au siège social de la société : 55 Rue Eugène Fournière – 69100 VILLEURBANNE.

QUATRIÈME DÉCISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Le présent procès-verbal a été dressé et signé par le président.

DUMAN Gokhan

